

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 451 (Rect)

présenté par

M. Houbron, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Huppé, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Potterie et Mme Sage

à l'amendement n° 194 de Mme Forteza

-----

**ARTICLE 19**

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« fait »,

le mot :

« classification ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ne faisant plus »,

les mots :

« ayant fait l'objet d'une mesure formelle de déclassification ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision afin d'explicitier que les documents visés par l'amendement comme concernés par la clause dérogatoire sont ceux ayant fait l'objet d'une mesure formelle de déclassification.